

Décision n°79/2025

Objet : Acquisition d'un véhicule d'occasion électrique pour les besoins de la police municipale – Nouveaux Garages Montpelliérains RENEW - Décision n°60/2025 annulée et remplacée

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU la décision n°60/2025 du 15 juillet 2025 relative à la commande d'un véhicule d'occasion pour les besoins de la police municipale ;

CONSIDERANT l'indisponibilité du véhicule devant être initialement commandé et le choix de la commune d'opter pour un modèle électrique de type citadine ;

DECIDE

- Article 1** Est passé commande auprès des Nouveaux Garages Montpelliérains RENEW, sis 700 rue de l'Industrie à Montpellier (34078 cedex 3), d'un véhicule d'occasion électrique pour les besoins de la police municipale, aux conditions suivantes :
- **Marque et Modèle** : RENAULT Zoé R110 – 22B Equilibre immatriculé GH-733-AY,
 - **1^{ère} mise en circulation** : 21/06/2022 (21.926 km),
 - **Prix total** : **14.509,76 € TTC**, frais annexes compris.
- Article 2** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, chapitres 21 et 011.
- Article 3** La présente décision annule et remplace la décision n°60/2025 du 15 juillet 2025 susvisée.
- Article 4** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.
- Article 5** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 19/09/2025

Fait à Vendargues, le 16 septembre 2025.
Le Maire,
Guy LAURET.

